

Conditions générales de vente

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres et à tous les devis établis par HVB-IMTC BV, dont le siège social est situé Kasteelstraat 21, 9870 Zulte et inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0693.813.779 (" HVB ") et son client (" Client ") et régissent les relations contractuelles entre les parties, à l'exclusion des conditions du Client. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et tout accord écrit distinct conclu entre HVB et le Client, les dispositions de l'accord écrit distinct prévaudront. Par le simple fait de la commande, le Client accepte les présentes conditions générales.

2. Listes de prix, offres, commandes et conclusion de contrats

Toutes les offres et listes de prix de HVB sont sans engagement, n'ont qu'une valeur informative et n'engagent pas HVB. Toute commande ou cession effectuée par le Client n'engage que le Client. Un contrat n'est conclu entre HVB et le Client qu'après confirmation écrite de la commande ou tout autre accord écrit. Le Client a le droit d'annuler sa commande après que celle-ci a été confirmée par HVB, moyennant le paiement de frais d'annulation d'un montant égal à 30 % du prix convenu, sans préjudice du droit de HVB de réclamer un dédommagement plus élevé.

3. Livraison

Sauf accord contraire entre les parties, la livraison se fera Ex Works (départ usine) selon la version 2020 des Incoterms au siège social de HVB. Dans ce cas, le Client supporte toujours les coûts et les risques liés au transport des marchandises. Si la livraison doit être effectuée selon un autre Incoterm, le Client supportera toujours les frais de transport, mais le risque de transport (selon l'Incoterm choisi) incombera à HVB ou au Client. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contraignants. Si le délai de livraison n'est pas respecté, HVB et le Client détermineront d'un commun accord la date de livraison de la marchandise, qui doit être raisonnable. Ce n'est que si HVB n'est pas en mesure de livrer dans ce délai que le Client peut annuler la commande (sans frais), sans que HVB ne soit tenu à une quelconque indemnisation. HVB se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, qui constituent des ventes partielles. La livraison partielle d'une commande ne peut justifier le refus de payer les marchandises livrées. L'obligation de livraison est suspendue par une situation de force majeure et le délai est prolongé de la durée de la situation constituant la force majeure.

4. Prix et paiement

Le paiement s'effectue selon les prix et conditions mentionnés dans la confirmation de commande. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande/facture, toutes les factures de HVB sont payables au comptant au siège social de HVB. Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent hors TVA et les frais de transport (le cas échéant) sont à la charge du Client. HVB se réserve le droit de modifier à tout moment les prix et conditions de ses offres, devis et listes de prix. En outre, HVB a le droit, sous réserve d'une simple notification au Client, de modifier unilatéralement les prix et conditions des contrats conclus s'il a des raisons légitimes de le faire (telles que, mais sans s'y limiter, les augmentations de prix des matières premières, l'augmentation des coûts de l'énergie, le changement de commande par le Client, etc.) En cas de non-paiement (intégral) à la date d'échéance, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2 points de pourcentage à compter de la date d'échéance, et le montant de la facture est automatiquement majoré de 10 % avec un minimum de 250 €, sans préjudice du droit de HVB de réclamer des dommages-intérêts plus élevés à condition que la preuve d'un dommage réel plus élevé soit apportée. Tous les frais de recouvrement sont à la charge du Client. En cas de non-paiement à la date d'échéance, ou si le Client a le droit de payer en plusieurs fois et ne paie pas un seul versement (à temps), (i) HVB a également le droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, de suspendre les autres commandes du Client jusqu'au paiement intégral, et (ii) toutes les autres créances non encore échues à l'égard du Client deviennent immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. La compensation par le Client est expressément exclue. Si la confiance de HVB dans la solvabilité du Client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire à l'encontre du Client et/ou d'autres événements démontrables qui remettent en question ou rendent impossible la confiance dans la bonne exécution des engagements pris par le Client, HVB se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été livrées en tout ou en partie, de suspendre tout ou partie de la commande et d'exiger des garanties appropriées (à la discrétion de HVB) de la part du Client. Si et jusqu'à ce que le Client refuse d'obtempérer, HVB se réserve le droit, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, d'annuler la commande ou la partie non livrée de celle-ci, sans préjudice du droit de HVB à une indemnisation.

Toute réclamation concernant la facture doit être introduite par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la date de la facture. A défaut, les factures seront considérées comme acceptées sans réserve.

5. Transfert de propriété et de risque

Les marchandises livrées restent la propriété de HVB jusqu'au paiement intégral du principal, des intérêts, des frais et des éventuels dommages et intérêts. Le Client n'a pas le droit de revendre la marchandise à ses Clients, ni de la transformer ou de la mélanger. Tout acte au mépris de cet article est inopposable à HVB. Si, au mépris de cet article, le Client revend tout de même la marchandise à un tiers et que HVB ne peut pas revendiquer cette marchandise, la réserve de propriété est transférée au prix de revente de la marchandise. Le risque de la marchandise est transféré au moment de la livraison ou - si le Client ne procède pas à l'enlèvement de la marchandise à temps - à partir du moment où elle pourrait être livrée. En cas de transformation ultérieure des marchandises, la réserve de propriété est transférée aux marchandises nouvellement créées. Si les marchandises sont mélangées par la suite, cela n'affecte pas la réserve de propriété sur les marchandises.

6. Emballage

Tous les emballages des marchandises livrées sont inclus dans la vente, à l'exception des emballages garantis, tels que les boîtes de conserve, les fûts, les GRV, les palettes, etc. Les emballages consignés restent toujours la propriété de HVB. Le prix payé par le Client pour cet emballage ne lui en transfère pas la propriété, mais sert simplement de garantie dans le cas où le Client ne procède pas au retour de l'emballage (dans les délais). Les emballages consignés doivent être retournés au plus tard 6 mois après la livraison et seront crédités au montant facturé pour ces emballages. L'emballage doit être en bon état et ne doit pas contenir de résidus d'autres produits. Les bidons, les fûts et les GRV doivent être munis de l'étiquette et du bouchon d'origine. Seuls les emballages consignés par HVB doivent et peuvent être retournés. HVB ne reprend pas les emballages qu'elle n'a pas livrés.

7. Résiliation

HVB a le droit de résilier le contrat avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité si, malgré une mise en demeure écrite respectant un délai d'au moins sept (7) jours calendaires, le Client reste en défaut d'exécution (dans les délais) d'une ou plusieurs obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. De même, en cas de résiliation du contrat à la suite d'un manquement contractuel du Client, HVB aura droit à une indemnité d'au moins 12 % du prix total, sans préjudice du droit de HVB de réclamer une indemnité plus élevée, à condition de fournir la preuve d'un préjudice plus important réellement subi. Le contrat entre HVB et le Client est résilié de plein droit en cas de (demande de) faillite, en cas de liquidation ou de cessation des activités du Client ou si tout ou partie des actifs du Client sont saisis. En cas de résiliation du contrat, toutes les créances de HVB sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

8. Réclamations et défauts

Tout vice apparent, défaut de livraison ou autre non-conformité doit être notifié par le Client à HVB par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison, mais en tout état de cause avant l'utilisation, le traitement, la (re)vente de la marchandise, en se référant à la commande. Cette notification doit être accompagnée de photographies prouvant de manière irréfutable les défauts visibles et/ou la non-conformité. A l'expiration de ce délai, les marchandises sont réputées acceptées sans réserve. Les réclamations tardives sont irrecevables. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client.

Tout vice caché ne résultant pas d'un cas de force majeure ou d'une utilisation anormale par le Client ou un tiers doit être signalé (sous peine de résiliation) à HVB par lettre recommandée dans les 8 jours de sa découverte et en tout état de cause dans les 3 mois de la livraison de la marchandise. Cette notification doit contenir une description détaillée des vices cachés. L'utilisation, la transformation ou la (re)vente de la marchandise prive le Client du droit de formuler une réclamation pour vice. L'utilisation prévue des marchandises par le Client ne fait pas partie du contrat et HVB n'est en aucun cas responsable de l'application (c'est-à-dire, mais sans s'y limiter, de la transformation ou de l'utilisation) que le Client fait des marchandises.

En cas de défaut ou de non-conformité imputable à HVB et si les formalités susmentionnées ont été respectées, l'obligation de garantie de HVB (à la discrétion de HVB) se limitera à la livraison de marchandises conformes sans défaut ou à la reprise

des marchandises et au remboursement du prix. Dans ce dernier cas, HVB remettra au Client une note de crédit. Les frais d'expédition ou de retour des marchandises sont toujours à la charge du Client.

9. Responsabilité

Sauf en cas d'intention ou de fraude, HVB n'est en aucun cas responsable et ne peut être tenu d'indemniser le Client pour toute forme de dommage immatériel, indirect ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, la perte de production ou l'arrêt de production, les frais administratifs ou de personnel, l'augmentation des frais généraux, les opportunités manquées, la perte de Clientèle ou toute réclamation de tiers (y compris les Clients du Client). La responsabilité totale de HVB par réclamation est limitée, sauf en cas d'intention ou de fraude, à un maximum du prix de la commande du Client, au moins la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. Seul le Client est responsable de l'usage qu'il fait des marchandises. Le Client reconnaît que les limitations et exclusions de responsabilité s'appliquent également en cas de négligence grave de la part de HVB.

10. Force majeure / Difficultés

En cas de force majeure, HVB est automatiquement libéré et n'est pas tenu de remplir ses obligations envers le Client. On entend par force majeure tout événement indépendant de la volonté de HVB, qui ne pouvait raisonnablement être empêché, qu'il ait été prévisible ou non, et qui entraîne une impossibilité (temporaire) d'exécuter le contrat ou une partie de celui-ci dans les limites de la viabilité économique ou qui rend l'exécution du contrat déraisonnablement difficile et crée un déséquilibre apparent dans la relation contractuelle entre HVB et le Client, tels que, mais sans s'y limiter, la guerre, l'insurrection, la mobilisation générale, la grève partielle ou générale, les accidents d'exploitation, l'incendie, les retards dus aux intempéries, les pannes de machines, la faillite ou les défaillances et retards des fournisseurs de HVB, les restrictions de l'approvisionnement en énergie, le manque de matières premières, les épidémies (y compris toute mesure gouvernementale subséquente), etc. La force majeure ne donne en aucun cas au Client le droit de résilier le contrat ou d'obtenir une indemnisation. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

11. Divers

Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales est invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, HVB et le Client négocieront de bonne foi et remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition juridiquement valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif et de la portée de la disposition originale.

12. Jurisdiction compétente et droit applicable

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales et tous les autres contrats qui en découlent sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Convention du 14 juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises. Tous les litiges entre HVB et le Client sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement de Gand, division Courtrai.